Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 18 juin 2026

Date de convocation :	10 juin 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	10 juin 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Jean-Pierre ZUCCHI a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

Mme Françoise HEBEL a été élue secrétaire de séance.

- **Admissions en non-valeur – CNE180626-11**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Comptable public a établi un état des sommes dues à la Commune par divers débiteurs, pour lesquelles toutes les voies de mise en recouvrement n'ont pas abouti. Il s'agit de deux factures non réglées à l'ALSH, l'une en 2021 (49 €) et l'autre en 2024 (20,50 €, inférieur au seuil de poursuite de 40 €).

M. le Comptable public demande donc que le Conseil Municipal admette en non-valeur ces titres de recettes émis en 2021 et 2024 pour un montant total de 69,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide l'admission en non-valeur des deux factures non réglées à l'ALSH pour un montant de 49 € et de 20,50 €, soit un total de 69,50 €,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 22 juin 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE